

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

-----  
EXTRAIT du Registre des Délibérations  
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON  
-----

**Séance du 17 mars 2009**

**à laquelle étaient présents :**

Président de Séance : Mme Françoise TENENBAUM

Membres présents : (13) Mme TENENBAUM, Mme BERNARD, M. BERTHIER, M. BON, Mme CAZENAVE, Mme CHATILLON, Mme GINDRE, M. GOUDEAU, M. EL HASSOUNI, Mme HERVIEU, Mme LE GRAND, Mme METGE, Mme TOLLOT

Membre excusé représenté : (1) M. REBSAMEN (représenté par Mme TENENBAUM)

Membre absent excusé : (3) M. BARRON, Mme REVEL , Mme ROLLIN

Date de convocation : 9 mars 2009

**Délibération n° : 19-2009**

**Objet : Proposition de règlement des aides financières**

Une démarche transversale d'élaboration d'un règlement des aides financières a été conduite depuis plusieurs mois par les services sociaux du CCAS (DISH/DRPA) en collaboration avec les élus en charge des commissions des aides.

La proposition qui est soumise à l'approbation du Conseil d'Administration vise à garantir une équité de traitement à tous ceux qui rencontrent des difficultés, quelque soit leur âge et leur situation familiale.

Le règlement proposé se fonde sur les principes généraux qui caractérisent les aides extra-légales des CCAS et notamment sur le principe de subsidiarité.

Pour ce qui concerne l'appréciation des demandes, au-delà de l'évaluation de la situation socio-économique des personnes, il est proposé de se référer à la notion de « reste à vivre ». Ce mode d'approche vise à être au plus près de la réalité économique de la personne en prenant en compte ses ressources et ses contraintes budgétaires. Le montant minimum retenu est révisé chaque année au 1<sup>er</sup> janvier. Il est déterminé en référence à l'étude « baromètre social » réalisée par le CREDOC lors du dernier trimestre de l'année civile précédente. Au 01/01/09, le montant est estimé à 8 € par jour pour la première personne et 4 € supplémentaire pour toute autre personne présente au foyer.

Par ailleurs, le règlement fixe également les modalités d'examen des demandes en réservant aux commissions, l'examen des situations nécessitant un approfondissement ou une approche dérogatoire. Pour les demandes d'aide courantes correspondant aux critères strictement définis dans le présent règlement, un cadre du CCAS pourrait statuer, sachant que l'ensemble des aides ainsi accordées serait présenté à chaque commission.

Pour harmoniser les pratiques et développer un examen collégial, dans le cadre de ce nouveau règlement, il est proposé de réunir les deux commissions existantes dans une même instance.

Enfin, pour répondre au mieux aux besoins des personnes en difficulté tout en veillant à une maîtrise budgétaire conforme aux orientations définies annuellement par le Conseil d'Administration, il est proposé d'évaluer et d'actualiser régulièrement ce règlement. Un premier bilan pourrait être effectué au terme des 6 premiers mois d'application.

Les membres du Conseil d'Administration valident le règlement des aides financières présenté.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :  
Préfecture : 1  
Registre : 1  
DISH : 1  
DRPA : 1  
DAGL : 1  
Receveur Municipal : 2

Pour le Président et par délégation,  
La Vice-Présidente,



Françoise TENENBAUM

**PUBLIÉ LE 18 MARS 2009**

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le :

- 3 AVR. 2009

